



ARRÊTÉ

Commune

de
Maussane les Alpilles
Interdiction de la circulation et du stationnement - Concours de Pétanque. Le samedi 25 mars 2023.

Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'un concours de boule, organisé par l'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux, représentée par Monsieur PASSAMARD, Président.

- Le Maire de **Maussane les Alpilles**,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, 2, 3, 4 et 5,
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1337-6 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-1,
- **Vu** la demande reçue en date du 15 mars 2023 de l'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits dans le cadre du concours de Pétanque organisé par l'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux, le samedi 25 mars 2023, entre 7h00 et 20h00 :

- Parking Agora Alpilles, coté tennis sur sa partie délimitée par l'organisateur

Article 2 : L'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux, représentée par Monsieur PASSAMARD, Président, est autorisée à occuper le domaine public, parking Agora Alpilles, coté tennis sur sa partie délimitée par l'organisateur comme indiqué article 1^{er}, dans le cadre de l'organisation de cette manifestation. Durant toute la durée mentionnée article 1^{er} l'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux, représentée par Monsieur PASSAMARD devra veiller à laisser un libre accès aux cours de tennis et au city stade.

Article 3 : L'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux représentée par Monsieur PASSAMARD, Président, devra veiller, tout au long de la manifestation, à ce que le stationnement des participants de cette compétition ne gêne en rien la circulation des véhicules.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Les organisateurs sont tenus de produire un contrat d'assurance en responsabilité civile qui doit comporter une clause excluant, en cas d'accident, toute responsabilité de la Commune et sont également tenus de s'assurer que chaque participant est licencié auprès de la Fédération Française de Pétanque & Jeu Provençal.

Article 6 : Les organisateurs sont entièrement responsables de tous les dommages qui pourraient être causés soit aux participants, soit aux tiers, soit aux agents du service d'ordre.

Article 7 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de l'association la Boule Ovale de la Vallée des Baux.

Maussane les Alpilles le 16 mars 2023.

Publication sur le site internet de la commune le :

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

17 Mars 2023